



**UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE  
DU CANTON DE VAUD**  
Secrétariat général  
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne  
Tél. 021 806 32 90 - [www.udc-vaud.ch](http://www.udc-vaud.ch)  
E-mail : [secretariat@udc-vaud.ch](mailto:secretariat@udc-vaud.ch)

**Direction générale du  
territoire et du logement**  
**M. Alain Turatti**  
**Directeur général**  
Avenue de l'Université 5  
1014 Lausanne  
Par voie électronique :  
[info.dgtl@vd.ch](mailto:info.dgtl@vd.ch)

Lausanne, le 10 février 2025

**Révision partielle de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) – réponse à la motion et contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Philippe Jobin et consorts 19\_MOT\_114 « Pour que la LPPPL remplisse sa mission, modifions l'article 14 LPPPL »**

**Déterminations de l'UDC Vaud**

Monsieur le Directeur général,

L'UDC Vaud vous remercie de l'avoir associée à la procédure de consultation citée en titre. Elle se détermine comme suit.

L'UDC Vaud réitère son soutien à la motion de son député, Monsieur Philippe Jobin, visant à modifier l'art. 14 al. 1 LPPPL, dans le but d'éviter que les loyers contrôlés après travaux, tels que fixés par l'autorité, soient inférieurs aux limites de loyer prévues par l'art. 18 al. 1 RLPPPL. L'enjeu est d'encourager les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation bénéfiques aux locataires avec l'assurance d'un rendement suffisant. En ce sens, les modifications de la LPPPL proposées par le Conseil d'Etat appellent les commentaires suivants :

- Art. 14 LPPPL : la modification correspond à la demande du motionnaire. Elle est donc acceptée.
- Art. 27 al. 2 let. c LPPPL : la modification visant à introduire une notion de « vétusté » dans la fixation des limites de loyer n'était pas prévue par la motion du député Jobin. Cela étant, l'UDC Vaud accueille favorablement cet ajout, afin d'éviter un alignement automatique des revenus locatifs *post* rénovation avec les plafonds réglementaires dans le cas de travaux légers qui ne justifieraient pas une adaptation du loyer.

Aussi, l'UDC Vaud voit d'un bon œil les modifications du Conseil d'Etat relatives à (i) l'introduction d'un taux lissé sur 20 ans pour le calcul de la valeur objective et (ii) l'introduction d'un bonus en CHF m<sup>2</sup>/an. Ces modifications n'ayant toutefois



pas été initialement prévues par la motion, l'UDC Vaud estime que ces adaptations ne doivent pas mettre en péril la réforme de l'art. 14 LPPPL. En fonction des retours obtenus en consultation, le gouvernement a tout intérêt à se focaliser sur la modification prévue des art. 14 et 27 LPPPL.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associée à votre procédure de consultation, l'UDC Vaud vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de sa parfaite considération.

**Au nom de l'UDC du Canton de Vaud**



Marco Carezza  
Vice-président du parti



Cédric Weissert, député  
Président du groupe